

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 13 mai 2019

ORDRE DU JOUR

- 2019-05-010 Règlement intérieur du Comité Syndical (annexe)
- 2019-05-011 Délégation du Comité syndical au Bureau et au Président
- 2019-05-012 Délégations du Président aux Vice-Présidents
- 2019-05-013 Mode de fonctionnement du Syndicat Mixte : Gestion de l'agenda et des réunions
- 2019-05-014 Mode de fonctionnement du Syndicat Mixte : Gestion des échanges électroniques et postaux
- 2019-05-015 Renoncement aux indemnités de fonction et aux frais de déplacement
- 2019-05-016 Indemnité au Trésorier
- 2019-05-017 Comptabilité du Syndicat Mixte et adhésion à la société publique local SPL-Xdemat
- 2019-05-018 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 2019-05-019 Portage du SCoT : adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR)
- 2019-05-020 Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- 2019-05-021 Date des prochaines réunions du Comité Syndical

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le lundi treize mai à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis dans une salle de l'École d'ingénieur en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe - anciennement Institut de Formation Technique Supérieur), situé à Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Alain BEAUFEY (pouvoir M. Jérémy DUPUIS) – Mme Elisabeth BONILLODERAM – MM. René CHOIN (pouvoir de M. Bernard DEKENS) – Jean-Luc CLAUDE – Alain DAMISSY – Régis DEPAIX (pouvoir de M. Philippe CANOT) – Patrick FOSTIER – Didier HERBILLON – Jean-Yves LAGNEAUX – André LUIEBEAUX – Christian MOUGIN – Michel NORMAND – Fabien PRIGNON (pouvoir de M. Pascal GILLAUX) – Mme Stéphanie SGIAROVELLO – M. Marc WATHY.

Membres suppléants : Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir de M. Claude WALLENDORFF) – MMme Estelle DRION – Else JOSEPH (pouvoir de M. Boris RAVIGNON) – Aurélie LEMERET (pouvoir de M. Erik PILARDEAU) – M. Jean-Louis SWARTVAGHER

Absents excusés :

MM. Philippe CANOT (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Bernard DEKENS (pouvoir M. René CHOIN) – Jeremy DUPUIS (pouvoir à M. Alain BEAUFEY) – Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Fabien PRIGNON) – Daniel GILLET – Miguel LEROY – MMmes Alexandra MARQUIGNY – Marie-José MOSER – MM. Erik PILARDEAU (pouvoir à Mme Aurélie LEMERET) – Boris RAVIGNON (pouvoir à Mme Else JOSEPH) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. DEVRESSE)

Monsieur Alain BEAUFEY (CAAM) est nommé secrétaire de séance.

2019-05-010 Règlement Intérieur du Comité Syndical (annexe)

M. Didier HERBILLON donne lecture du Règlement Intérieur approuvé par le Bureau Syndical réuni le 24 avril 2019.

Entendu la remarque de M. Jean-Louis SWARTVAGHER relative au point 3.7 du règlement, précisant que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la précision proposée par M. Jean-Louis SWARTVAGHER relative au point 3.7 du règlement

* **approuve** l'ensemble du Règlement Intérieur

2019-05-011 Délégation du Comité syndical au Bureau et au Président

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Vu les articles L.2122-22 et 5211-10 du CGCT,

Considérant que le Comité Syndical est appelé par le Président à déléguer certaines attributions du Comité au Président et au bureau,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, exposée par M. Jean-Pol DEVRESSE, refusant toute délégation au Président pour les concentrer au Bureau, où tous les EPCI sont représentés au Bureau et, par conséquent, toutes les décisions prises seront donc collectives,

Considérant que le reste des membres du Comité Syndical évoque le caractère classique des délégations données au Président ainsi que de la confiance nécessaire à l'exercice de cette charge,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. DEVRESSE à son titre et avec la voix de M. WALLENDORFF, vote contre.

* **approuve** les délégations proposées au Bureau et au Président suivantes :

Contenu	Délégation au Président	Délégation au Bureau	Délégation sans objet
De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	X		
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, inférieurs ou égaux à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	X		
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, compris entre 25 000€ HT et les seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		X	

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		X	
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	X		
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	X		
D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Syndicats de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Syndicats de 50 000 habitants et plus ;	X		
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;	X		
D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;	X		
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;	X		
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.		X	
Avis consultatif sur les documents de planification urbaine en révision		X	

2019-05-012 Délégations du Président aux Vice-Présidents

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

M. Didier HERBILLON, invite le Comité Syndical à l'autoriser à déléguer sa signature au 1^{er} Vice-Président. Il précise que le 1^{er} Vice-Président, puis les Vice-Présidents dans l'ordre de classement, seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas de besoin. Il dispose dans ce cas des mêmes pouvoirs que ce dernier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de délégation de signature exposé.

2019-05-013 Mode de fonctionnement du Syndicat Mixte : Gestion de l'agenda et des réunions

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

M. Didier HERBILLON rappelle que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCArM) porte la gestion administrative (bureaux et comités syndicaux) et financière du Syndicat Mixte, puis invite le Comité Syndical à déléguer au Bureau de rendre un avis aux sollicitations des services de l'État dans le cadre des révisions ou modifications des documents d'urbanisme locaux.

Vu l'article R 142.2 du code de l'urbanisme suivant lequel, lorsqu'il est requis, l'avis du Syndicat Mixte de SCoT est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine,

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, et ce, malgré l'absence d'un SCoT publié, le Syndicat Mixte est déjà sollicité par les services de l'État pour rendre des avis sur des projets d'installation commerciale ou de révision de PLU,

Considérant la nécessité de répondre aux sollicitations avant l'expiration des délais, en dépit de tout document de référence, le SCoT n'étant pas opposable,

Entendu les remarques de MM CHOIN et WALLENDORFF exprimée par M. DEVRESSE, relative à la nécessité que le Bureau suive l'avis du Président de l'EPCI concerné.

Entendu MM. HERBILLON et DEPAIX préciser que la position du Syndicat Mixte sera celle de l'EPCI concerné, afin que le Bureau autorise le Président du SCoT à répondre aux sollicitations des services de l'État. Cette mesure sera d'application durant toute l'absence de document permettant de statuer.

Entendu les craintes, sur l'exemple donné par M. WALLENDORFF où le projet d'un EPCI pourrait être contesté par l'EPCI limitrophe, impliquant l'arbitrage éventuel du Bureau du SCoT,

Entendu que le principe énoncé défend l'intérêt de l'EPCI auquel la Commune concernée est rattachée, car il n'existe aujourd'hui aucun élément permettant de statuer entre deux visions territoriales différentes.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de délégation au Bureau présentée, complétée des précisions données.

2019-05-014 **Mode de fonctionnement du Syndicat Mixte : gestion des échanges électroniques et postaux**

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

M. Didier HERBILLON, Président, expose le besoin de recourir aux outils de dématérialisation pour les échanges entre le Président et la CCARM, ainsi que pour tous les actes de la vie courantes du syndicat, que ces recours nécessitent des abonnements, frais, etc.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la création d'un nom de domaine du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes et une boîte mail dédiée par EPCI et une boîte générique avec un abonnement serveur.
- * **approuve** la contractualisation annuelle avec La Poste du suivi du courrier du SCoT du siège du SCoT vers la CCARM,
- * **approuve** l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage dans le hall de l'accueil de la Pépinière,
- * **donne délégation** au président de procéder aux opérations nécessaires pour concrétiser ces décisions.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2019-05-015 Renoncement aux indemnités de fonction et aux frais de déplacement

M. Didier HERBILLON rappelle le principe d'origine par lequel les élus renonçaient aux indemnités de fonction. Il s'agit donc de préciser cette décision sur le remboursement de leur frais. Il complète son exposé en ouvrant plus largement la zone non concernée par les remboursements, étendue au territoire du Département des Ardennes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de rembourser les frais de déplacement, hébergement et restauration, uniquement hors du département des Ardennes pour le Président, ses représentants et les techniciens qui les accompagnent,
- * **approuve** le principe d'organiser les Comités du Syndicat de façon tournante, dans les EPCI du Syndicat.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

2019-05-016 Indemnité au Trésorier

M. Didier HERBILLON rappelle de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Des prestations donnant lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'octroyer une indemnité au comptable public.

2019-05-017 Comptabilité du Syndicat Mixte et adhésion à la société publique local SPL-Xdemat

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Vu la délibération n°2019-03-008 du 29 mars 2019, le Syndicat Mixte mettra en œuvre la dématérialisation de ses échanges et des mandats et titres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adhésion à la SPL Xdemat pour la souscription aux modules de gestion et administration dématérialisés, ainsi que l'acquisition du certificat nécessaire.
- * **approuve** le principe de prêt d'une action au Département des Ardennes et ce conformément à une convention de prêt d'action, en attendant d'acquérir une action au capital social,
- * **approuve** le principe de souscription par la CCARM aux produits et services comptables pour le compte du SCoT, intégrés aux charges de celui-ci.
- * **donne** délégation au Président d'entreprendre les opérations nécessaires à la concrétisation de ces décisions,

2019-05-018 **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005,

Entendu la présentation de M. HERBILLON du cadre de développement de l'administration électronique, dans lequel l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Lesquels sont à l'origine de la délibération n°2019-05-008,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- * **approuve**, de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet des Ardennes
- * **approuve** de choisir le dispositif de la SPL XDemat et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL XDemat
- * **donne** délégation au Président d'entreprendre les opérations nécessaires à la concrétisation de ces décisions,

2019-05-019 **Portage du SCoT : adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR)**

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

M. HERBILLON expose la proposition du recours par le Syndicat Mixte à une ingénierie extérieure pour élaborer le SCoT Nord-Ardenne. Que pour se faire, le Syndicat a le choix entre un opérateur privé selon un marché public, ou, l'agence d'urbanisme de Reims en adhérant à l'association et intégrer au **collège n°2**.

Entendu le compte-rendu d'entretien de M. HERBILLON avec les représentants de l'agence, lesquels sont favorables à l'adhésion du SCoT Nord à l'agence d'urbanisme de Reims, laquelle pourrait changer de nom prochainement et ouvrir une antenne dans les Ardennes, probablement à Charleville-Mézières.

Considérant que cette adhésion pourrait, dans un avenir proche, être suivie d'une intégration du SCoT Nord au premier collège de l'association. Alors que l'adhésion simple, en premier lieu, lui accorderait une place dans le second collège.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de la région de REIMS pour lui confier l'élaboration du SCoT Nord-Ardenne,
- * **approuve** d'inscrire le cas échéant une somme au budget,
- * **donne** délégation au Président de procéder aux opérations nécessaires pour concrétiser celle-ci, notamment de négocier le montant final et la représentation du SCoT Nord Ardennes au sein du bureau de l'Agence.

2019-05-020 Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT,

SMSNA – CR Comité Syndical du 13 mai 2019

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Vu l'article 3.4 de son Règlement Intérieur,

Entendu la présentation de M. HERBILLON des grandes lignes budgétaires de l'année 2019, ainsi que le montant des cotisations calculées selon la répartition des sièges,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2019, tant pour le Budget Général que pour les cotisations par EPCI.

2019-05-021 **Date des prochaines réunions du Comité Syndical**

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ARDENNES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Entendu la proposition de M. HERBILLON de fixer la prochaine réunion du Comité Syndical le 3 juin 2019 à 15H30, à Rocroi, sous réserve des possibilités avec l'ordre du jour suivant :

- Budget 2019,
- Convention de mise à disposition du personnel,
- Contrat d'assurance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** de cette information.